

# Titres participatifs Renault: Offre publique d'achat



**12 mars 2004**





# Avertissement



Cette présentation a été préparée à des fins d'information uniquement. La présente présentation ne doit pas être reproduite ou redistribuée, en totalité ou en partie, à une tierce personne. En particulier, ni cette présentation, ni une quelconque copie, ne pourra, en aucun cas, être apportée ou transmise aux Etats-Unis d'Amérique ou encore distribuée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou à une «US person» (tels que ces termes sont définis dans la Réglementation S («Regulation S») du «US Securities Act de 1933») au Canada, Japon ou en Italie.

Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour l'acquisition des titres participatifs de Renault et ne doit pas être interprété comme tel.

La présente présentation constitue une communication au sens de l'article 21(1) de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000) qui bénéficie d'une exemption aux restrictions applicables en matière de démarchage financier conformément à l'article 43(2) du règlement de 2001 sur le démarchage financier relatif à la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001).

Il ne constitue pas plus une offre dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation est illégale. Sa diffusion peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes qui l'obtiendraient doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Tout manquement au respect de ces restrictions peut être constitutif d'une violation de la législation des pays concernés.

Cette présentation ne constitue pas et ne saurait être considérée comme constituant un appel public à l'épargne ou comme cherchant à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par appel public à l'épargne. En France, les porteurs de titres participatifs de Renault sont priés de se reporter à la note d'information lorsqu'elle aura été publiée, après visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## Déclarations prospectives

Cette présentation contient des informations et des déclarations prospectives concernant Renault à l'issue de l'opération envisagée. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier » ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Renault estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres participatifs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Renault, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Renault auprès de l'AMF, y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de risque » du document de référence de Renault. Renault ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives. Des exemplaires du document d'offre lorsqu'il aura été publié après le visa de l'AMF, ainsi que d'autres documents publics déposés auprès de l'AMF peuvent être obtenus sans frais auprès de Renault.



## Titre Participatif Renault: Les raisons de l'offre

- Renault a émis en 1983 et 1984 un titre participatif qui correspondait à un contexte particulier qui n'existe plus aujourd'hui (société nationalisée)
- Ce titre est obsolète et peu traité en bourse et ne répond plus aux objectifs recherchés



Renault lance une offre publique d'achat sur le titre participatif



## Caractéristiques du Titre Participatif Renault

- Deux lignes assimilables de titres participatifs émises par Renault en 1983 et 1984 (2 millions de titres en circulation)
- Valeur nominale: 152,45 euros (1 000 francs français)
- Durée: perpétuelle
- Rémunération:
  - une partie fixe égale à 6,75% du nominal
  - une partie variable indexée sur l'évolution du chiffre d'affaires du groupe Renault à structure et méthodes de consolidation identiques avec un minimum de 2,25%
- Cours de clôture le 11 mars 2004: 377,9 euros



## Présentation de l'offre

- Offre publique d'achat sur la totalité des titres en circulation au prix de 450 euros par titre (coupons attachés), soit:
  - +19% par rapport au cours de clôture du 11 mars 2004
  - +21% par rapport à la moyenne 1 mois\*
  - +24% par rapport à la moyenne 3 mois\*
- Prix de l'offre validé par un expert indépendant (Associés en Finance)
- Montant total de l'offre 900 M.EUR pour 100% des titres
- Offre ouverte pendant 15 jours de bourse, du 16 mars au 5 avril 2004 inclus (sous réserve de l'obtention du visa AMF attendu le 15 mars)
- Pas de seuil de renonciation

\* Sur la moyenne des cours pondérés par les volumes jusqu'au 10 mars



## Impacts sur les comptes de Renault

- Charge non récurrente correspondant à la différence entre le prix d'achat et la valeur comptable:
  - Charge constatée au 1er semestre 2004: 564 M.EUR avant impôts pour 100% des titres (est. 370 M.EUR après impôts)
- Effets relatifs sur les exercices futurs, compte tenu du financement de l'offre publique d'achat:
  - Opération financée sur la trésorerie disponible de la branche automobile
  - Effet relatif, grâce à l'économie de frais financiers (0,05 euro par action en 2004 à structure et méthodes identiques).
- Augmentation au maximum de 564 M.EUR de l'endettement financier net de la branche automobile en 2004 compensée en partie sur les exercices futurs par des économies d'impôts